



Le Maire certifie que la présente pièce a été publiée par voie dématérialisée,
Le : 03/11/2024.....



Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 064-216404079-20241128-D2024_40-CC

S²LOW

N°2024-40

Le Maire
Roland HIRIGOYEN

DECISION DU MAIRE

Objet : Avenants n°1 aux lots n°1 et 2 du marché de travaux de restauration de l'Eglise du bourg

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux de restauration de l'église du bourg, ainsi que toute modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le lot n°01 Ravalement de façade et pierre de taille (tranche ferme + tranche optionnelle) avec l'entreprise ARREBAT, était conclu pour un montant de 122 838,46 € HT ; qu'il est proposé un avenant de - 7 089.60 € HT correspondant à des sommiers et chaînages bétons qui se sont révélés non nécessaires, que le nouveau montant du lot n°01, avenant n°1 compris, est fixé à 115 748.86 € HT, soit une baisse de 5.77%.

Considérant que le lot n°02 Charpente, couverture tuile, traitement des bois (tranche ferme + tranche optionnelle) avec l'entreprise ITOIZ, était conclu pour un montant de 96 860.35 € HT ; qu'il est proposé un avenant de 5 261.20 € HT correspondant, en plus-value, à des renforts supplémentaires de charpente, des abouts de chevrons en avant toit à remplacer, et davantage de couverture tuile, et, en moins-value, à moins de dépense du fait de la conservation de la croupe 'est' qui est conservée, que le nouveau montant du lot n°02, avenant n°1 compris, est fixé à 102 121.55 € HT, soit une hausse de 5.43%.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure un avenant n°1 ci-annexé, au lot n°1 du marché de restauration de l'église du bourg, avec l'entreprise ARREBAT, en minorant celui-ci de 7 089.60 € HT (soit une baisse de 5,77%), et rappelle qu'après avenant n°1 le nouveau montant du lot n°1 est de 115 748.86 € HT.
- **Article 2 :** De conclure un avenant n°1 ci-annexé, au lot n°2 du marché de restauration de l'église du bourg, avec l'entreprise ITOIZ, en majorant celui-ci de 5 261.20 € HT (soit une hausse de 5,43%), et rappelle qu'après avenant n°1 le nouveau montant du lot n°2 est de 102 121.55 € HT.
- **Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 4 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 28 novembre 2024

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

